

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 853

présenté par

M. Acquaviva, M. Brotherson, M. Nilor et M. El Guerrab

ARTICLE 16

Après le mot :

« économiques »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« ,linguistiques et culturelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les lois et règlements puissent comporter également des règles adaptées aux caractéristiques linguistiques et culturelles propres à l'île.

Si cet article 16 reconnaît à juste titre les caractéristiques spécifiques de la Corse dans les domaines géographiques, économiques ou sociales, les aspects culturels et linguistiques méritent une reconnaissance constitutionnelle vis-à-vis des réalités historiques de la Corse.